

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Orne
Mairie de Montilly sur Noireau

Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 9
Conseillers votants : 13
Date de convocation : 21 juin 2022

PROCES-VERBAL
Séance du conseil municipal du
27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à vingt heures, les membres du Conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la mairie sous la Présidence de Monsieur Alain DELAUNAY, Maire.

Etaient présents (P), absent(s) (A), absent(s) excusé(s) (A Ex) :

		GÉRARD Antoine	P	LEBALLAIS Sandrine	P
DELAUNAY Alain	P	GRASSET Françoise	A Ex	LOISEL Didier	P
DESPOIS Fabien	P	HARIVEL Nicolas	A Ex	MARIE Philippe	P
DREUX Francis	A Ex	LAMOTTE François	A Ex	SALLÉ Jean-Luc	P
GARCIA Sylviane	A EX	LAUNAY Emmanuel	P	TOCQUET Corinne	P

Avaient donné pouvoir : FRANCIS DREUX à JEAN-LUC SALLE, GRASSET Françoise à GERARD Antoine, GARCIA SYLVIANE à CORINNE TOCQUET, FRANCOIS LAMOTTE à DIDIER LOISEL

Secrétaire de séance : Philippe MARIE Début de la séance : 20 heures 00

1. Désignation du secrétaire de séance

La séance a été ouverte sous la présidence de M Alain DELAUNAY, maire.

Le conseil municipal désigne Philippe MARIE en qualité de secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Approbation du PV du 19 mai 2022

Il est demandé de bien vouloir :

- **APPROUVER** le procès-verbal du 19 mai 2022.

Observations :

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

3. Adoption des règles de publication des actes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1er juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Il est demandé de bien vouloir :

- **ADOPTER** la modalité de publicité suivante :
Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.
- **CHARGER** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Observations :

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

4. Transfert de la compétence éclairage public au TE61

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du Te61 en date du 30 juin 2015 relative à la modification des statuts du Te61 par la prise de nouvelles compétences optionnelles,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°32 en date du 27 novembre 2015 portant modification des statuts du Te61.

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de ses nouveaux statuts le Territoire d'Énergie Orne offre la possibilité aux communes de lui confier la compétence relative à l'éclairage public.

Le territoire d'Énergie Orne se propose d'assurer, dans les conditions fixées par son comité, la gestion des opérations liées au domaine de l'éclairage public, ainsi que la reprise des contrats en cours.

Il est demandé de bien vouloir :

- **DECIDER** de transférer au Te61 l'ensemble des prestations d'investissement et de fonctionnement liées au réseau d'éclairage public.

Observations :

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

5. Travaux

- o ***Marronnier sur la place de l'église***

La commission travaux a accepté le devis Orne Elagage

- o ***Circulation centre bourg***

Une demande de devis est en cours, le projet comprend :

Dans Agglomération

1 sens interdit



6 STOP à créer



10 passages piétons



1 voie piétonne :



Peinture blanche avec signalétique au sol
Environ 210m de long (1.40m de large)



2 panneaux zone 30 km/h

Plots plastiques à l'angle rte de la vallée et rue Georges SEURAT

Création de 6 places de stationnement en créneau en peinture blanche

2 x 6m

2 x 12m

Création d'un zébra interdiction de stationner au carrefour entre la rue Edouard Manet et la rte du pont

Création d'une zone piétonne derrière l'église (prévoir panneaux à l'entrée de la zone)

Environ 60m de long

Zone 10 kmh

Interdiction de circuler sauf riverains et PMR

Voie piétonne 1.40m de large (peinture) avec signalétique au sol

Installation d'un panneau indiquant danger 2 priorités à droite successives

Installation d'un panneau route de la vallée

Interdiction aux poids lourds

Sauf livraison, bus scolaire et engins agricoles

- **Place de parking PMR à l'église**

Le devis PRODHOMME a été accepté

- **Pont de la vallée**

Le devis PREVEL a été accepté

- **Aménagement salle du conseil**

Un placard sera installé dans le fond de la salle et permettra de supprimer tous les autres meubles de rangement, aussi des tables d'occasions ont été commandées ainsi qu'un bureau.

6. Eskape Festival

Monsieur le Maire propose d'élaborer une convention entre la commune et ESKAPE FESTIVAL afin de présenter précisément les modalités et les engagements de chacun dans l'organisation du Festival.

7. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H10.

		GÉRARD Antoine		LEBALLAIS Sandrine	
DELAUNAY Alain		GRASSET Françoise		LOISEL Didier	
DESPOIS Fabien		HARIVEL Nicolas		MARIE Philippe	
DREUX Francis		LAMOTTE François		SALLÉ Jean-Luc	
GARCIA Sylviane		LAUNAY Emmanuel		TOCQUET Corinne	